RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION D'ACTIONS

Les soussignés :

- Madame LALIK M[redacted] demeurant [redacted]
ci-après dénommée le cédant,

- Monsieur LALIK Philippe, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] marié le 17 juillet 1993 à Nemours (77), et sous le régime de la communauté universelle depuis le 21 juillet 2024, demeurant [redacted]
ci-après dénommée le cessionnaire,

ont préalablement à la cession d'actions objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame LALIK Mélaine est titulaire de 15 actions de 20 € chacune, portant les numéros 71 à 85, sur les 100 actions composant actuellement le capital de la Société par Actions Simplifiée A LINEA au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 7, rue Louis de Blanchefort 45210 FERRIERES EN GATINAIS,

Ladite société, constituée suivant acte sous sein privé en date du 30/07/2022 enregistré et publié, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro : 918 731 282.

Sa durée est de 99 ans et son objet social est le suivant :
- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, forestières, immobilières ou autres.

- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son président est Monsieur LALIK Philippe, demeurant [redacted]

CESSION D'ACTIONS

Madame LALIK Mélaine cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur LALIK Philippe, 15 actions de 20 euros chacune, portant les numéros de 71 à 85 inclus, dont elle est titulaire dans la Société A LINEA. Elle déclare que les actions objets du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Monsieur LALIK Philippe sera propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées audites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

[redacted]

[redacted]

ABSENCE DE PASSIF

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société et en faire son affaire personnelle à proportion des droits attachés aux actions par lui acquises et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20 € par part, soit au total 300 € pour les 15 actions cédées. Ce prix est payé à l'instant même par Monsieur LALIK Philippe à Madame LALIK Mélaine qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Les parties affirment sous les peines édictées à l'article 1837 du code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

AGRÉMENT

Par une décision en date du 30 septembre 2024, la collectivité des associés de la SAS A LINEA a donné son consentement, à l'unanimité, à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues à l'article 223-14 du Code de Commerce.

INTERVENTION

Madame LIEUTAUD épouse LALIK Geneviève, née le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] mariée le 17 juillet 1993, et sous le régime de la communauté universelle depuis le 21 juillet 2024, demeurant 7, rue Louis de Blanchefort 45210 FERRIERES EN GATINAIS, [redacted] commune en bien du cessionnaire, déclare intervenir pour préciser qu'elle ne souhaite pas devenir propriétaire des actions objet du présent acte, étant précisé qu'elle est déjà associée de la SAS A LINEA.

SIGNIFICATION A LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, la présente cession sera signifiée à la société A LINEA à la requête de Monsieur LALIK Philippe.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés.

DÉCLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société A LINEA ne possède aucun bien immobilier, ni directement, ni indirectement et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prédominance immobilière.

[redacted]

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige expressément.

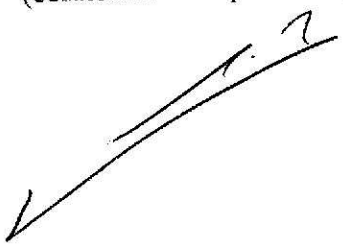
Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés et un pour la société.

Fait à Ferrières en Gâtinais,
le 11 mars 2025.

Mme LALIK Mélaine,
(cédant)

[redacted]

Mr LALIK Philippe,
(cessionnaire et président)



Mme LALIK Geneviève,
(épouse du cessionnaire)

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOIRET
Le 26/03/2025 Dossier 2025 00013566, référence 4504P01 2025 A 00647
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros